

**COMPTE RENDU PRESSE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 Février 2010**

Absent (s) excusé (s): Mme MARIETTE Florence pouvoir à M BERTIN, M LEBECQ Jean-François pouvoir à M SAMUEL , M PLOYE Frédéric pouvoir à M PEUCHERET Alain.
M BONENFANT Hervé.

Absents : MM CALLENDREAU Boris, LAGOGUEY Janick, Melle DOUCET Stéphanie.

Approbation du compte rendu du 27/11/2009 : unanimité.

PLAN D'EAU DES CORTINS - REGLEMENT DE PECHE 2010 :

1. - MODE DE PECHE

Sont autorisées 3 cannes à pêche au maximum, celles-ci à portée de main.

Le conjoint ou la conjointe de l'actionnaire est autorisé(e) à pêcher à une petite ligne flottante à proximité.

Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de la carte ; néanmoins ils n'ont droit qu'à une seule ligne flottante. Ils devront alors obligatoirement être accompagnés de leurs parents eux-mêmes actionnaires ; et ceux-ci toujours à proximité du détenteur de la carte. Par contre, les enfants de moins de 12 ans, pêchant seuls, doivent être munis d'un permis de pêche.

La pêche au lancer, à la dandinette, ainsi que tous leurres est strictement interdite.

La pêche en barque est interdite.

2. - PERIODE D' OUVERTURE

La saison de pêche ouvrira le **27 mars 2010** et fermera le **30 décembre 2010**.

La pêche se pratiquera du lever au coucher du soleil.

Toute personne prise à pêcher de nuit sera sanctionnée d'une amende de **40 euros** ou du retrait temporaire ou définitif de sa carte d'actionnaire.

Monsieur le Maire précise que le trou à pêche sera fermé pendant la semaine précédant chaque lâcher de truites (tenant ainsi compte des conditions climatiques).

A titre expérimental, une pêche à la carpe sera autorisée la nuit du 26 au 27/06/2010. Toutes les prises devront être remises à l'eau. Cette pêche ne sera ouverte qu'aux personnes titulaires d'une carte annuelle. Des contrôles seront effectués au cours de la nuit.

3. - AMORCAGE

Pour éviter toute pollution par fermentation, l'amorçage sera modéré (principalement le maïs qui est utilisé en trop grande quantité).

Après chaque lâcher de truites, le week-end suivant, l'amorçage sera interdit et une seule ligne sera autorisée. **Il n'y aura pas de cartes à la journée vendues lors des lâchers de truites.**

4. - REDEVANCE

Le droit de pêche fait l'objet d'une carte spéciale « PLAN D'EAU DES CORTINS », **retirée uniquement au secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.**

Pour accéder au « Plan d'Eau des Cortins » et y pêcher, trois possibilités existent :

☞ une carte à l'année au prix de **43 euros pour les Verrichons** et **60 euros pour les extérieurs.**

☞ une carte de pêche à la journée à partir du 3^{ème} samedi suivant l'ouverture (soit le **17 avril 2010**).

- pour les **Verrichons** au prix de **7,20 euros** .Les jeunes Verrichons de 12 à 16 ans qui prendront une carte à la journée (même tarif et même date que les cartes journée adulte) bénéficieront d'une invitation gratuite pour leur usage personnel.
- -pour les **personnes extérieures** au prix de **10 euros** sous condition d'être parrainé par un pêcheur en possession d'une carte annuelle.

Il n'y aura pas de cartes à la journée vendues lors des lâchers de truites.

Compte tenu des contraintes administratives de fin d'année, **la vente des cartes pour la pêche à la journée se terminera le dernier samedi du mois de novembre.**

☞ deux invitations gratuites délivrées aux actionnaires et utilisables à partir du 3^{ème} samedi suivant l'ouverture.

5. - TAILLES ET PRISES :

BROCHETS	50 cm minimum	2 prises par jour
CARPES	50 cm minimum	3 prises par jour
TANCHES	30 cm minimum	5 prises par jour
PERCHES	15 cm minimum	libres
GARDONS	sans taille	libres
TRUITES	sans taille	5 prises par jour
SAUMONS	sans taille	2 prises par jour

6. - PRISE DES POISSONS

Toute prise d'une taille inférieure à celles mentionnées ci-dessus ou supplémentaire à la réglementation devra être remise à l'eau, sur le champ. De même toute carpe amour prise devra être remise à l'eau.

Le non respect de cette réglementation sera sanctionné **par une amende de 10 euros par prise non conforme.**

7. - CARTES DE PECHE

Elles seront délivrées **uniquement en Mairie.**

Tout pêcheur en infraction, c'est-à-dire sans carte, sera tenu de prendre une carte annuelle.

8. - TRANQUILITE

Les transistors ne sont tolérés qu'à condition de ne jouer que pour leurs propriétaires. Les chiens devront obligatoirement être tenus en laisse ou retenus à proximité de leurs maîtres. Le pêcheur, exclusivement, pourra se rendre en véhicule jusqu'à son lieu de pêche, **en roulant au pas**. Il devra garer son véhicule sans gêner l'entourage, en respectant les plantations, et sans allées et venues ; il reste bien entendu que les promeneurs et visiteurs devront laisser leurs véhicules au parking. Les feux sauvages sont strictement interdits, **seuls les barbecues sur pied sont autorisés**. Les toiles de tente ou caravanes sont interdites sur le pourtour et chemins accédant au plan d'eau.

9. - PROPRETE ET RESPECT DES LIEUX

Tout pêcheur et pique-niqueur est tenu de nettoyer sa place avant de quitter les lieux ; des poubelles sont disposées à cet effet.

Le dernier pêcheur quittant les lieux devra s'assurer que la barrière est bien refermée. Les plantations, les bancs, les entourages et autres aménagements devront être respectés.

10. - RESPECT DU REGLEMENT

Un garde assermenté ainsi que tout membre de la commission de la pêche porteur d'une carte de membre officiel avec photo, seront chargés de faire respecter le présent règlement. Chaque pêcheur est tenu de présenter sa carte de pêche à toute réquisition des membres agréés.

Toute infraction au présent règlement relevée par le responsable de pêche ou l'autorité municipale sera constatée par procès-verbal établi en mairie et sera sanctionnée d'une amende de 10 Euros.

Toute amende non réglée dans l'année sera suivie d'une interdiction de pêche d'un an.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le présent règlement qui sera remis à chaque pêcheur lors de la prise de carte.

Huit heures cinquante cinq minutes , arrivée de M CALLENDREAU Boris qui prend part aux délibérations.

Le nombre de conseillers présents passe de 12 à 13 et le nombre de votants de 15 à 16.

COMPOSTEURS – ACHAT ET MISE A DISPOSITION – DEMANDE DE SUBVENTION :

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Considérant l'intérêt communal de cette opération qui permettra de diminuer le tonnage des déchets verts collectés,

DECIDE l'acquisition par la commune de composteurs de 600 et 300 litres auprès de l'entreprise BEAUBAIS DIFFUSION S.A.S. 91958 COURTABOEUF CEDEX, au prix mentionnés ci-dessous :

- composteurs en bois :

pour une capacité de 600 litres au coût unitaire de 53,22 euros HT soit 63,65 euros TTC

pour une capacité de 300 litres au coût unitaire de 46,10 euros HT soit 55,13 euros TTC.

DECIDE de mettre ensuite en priorité à la disposition des habitants ayant répondu à l'enquête communale, à titre incitatif, un composteur par foyer,

DIT que les habitants auront la responsabilité et la garde des composteurs.
Cet équipement restera attaché à l'habitation.

SOLLICITE une subvention auprès de l'A.D.E.M.E.,

DECIDE de demander aux habitants une participation pour cette mise à disposition,

FIXE cette participation à 30 euros pour les Verrichons sollicitant un composteur d'une capacité de 600 litres et de 25 euros pour les Verrichons sollicitant un composteur de 300 litres (sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée).

AUTORISATION POUR RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER OU OCCASIONNEL:

Le conseil, à l'**unanimité**,

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier précitée et pour faire face aux besoins saisonniers ou occasionnels précités, dans la limite des crédits budgétaires autorisés par le conseil, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

2. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades et fonctions précités,

3. DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3,

4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales,

Considérant que la commune doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant la menace de suppression des financements croisés découlant de la répartition des compétences région département de façon exclusive,

Dit son hostilité aux dispositions de projet de réforme qui menacent l'avenir des communes et affaiblissent les territoires et leurs représentants;

Partage la demande récurrente des collectivités de voir mise en œuvre la réduction des inégalités entre urbains et ruraux en matière de DGF, la DGF par habitant dans une commune urbaine étant en effet de 1,5 à 2 fois plus élevée que dans les communes rurales ou péri-urbaines,

Demande plus généralement que la péréquation, notion inscrite dans la Constitution, ne soit plus un objectif mais une réalité pour les territoires,

Soutient l'action des Conseils Régionaux et Généraux qui demandent le maintien de leurs clauses de compétences générales et approuve l'idée d'une collectivité chef de file,

S'inquiète d'un abandon progressif par les futurs Conseillers territoriaux de la défense des causes locales au profit des visions stratégiques régionales en s'éloignant ainsi des citoyens et des territoires.

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les démarches formulées par le conseil municipal.

Informations et questions diverses :

Projet de lotissement « la Scérose 2 »

A proximité de la rue des Lilas.

Monsieur le Maire présente les différents plans modifiés après discussion avec le promoteur.

Projet de lotissement Chemin des Sœurs :

Ce projet est en cours.

Projets Zone artisanale :

Deux permis de construire ont été déposés par Jettel Rénove et G2 Paysage.

Le bornage du terrain à acquérir par M VINCENT est en cours.

Une demande d'installation d'un dancing a été déposée en mairie. Aucune réponse n'a été donnée. Le POS doit être consulté pour connaître les activités possibles.

M BERTIN :

Création d'une section tennis de table avec l'A.S.V. M MEUNIER en est le président.
La salle polyvalente a été mise à disposition pour la pratique de ce sport la salle socio - culturelle étant trop petite.

M CALLENDREAU :

Le cinémomètre est-il prévu pour enregistrer les vitesses excessives ?
Oui mais aucune analyse n'a été effectuée pour l'instant.